

MODIFICATIONS DU GUIDE D'UTILISATION DE LA CIB

CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS (Version 2014)

15. ---

(a) Inchangé

(b) ---

28. ---

Sous-groupe à deux points : ---

Sous-groupe à trois points : inchangé

Sous-groupe à quatre points: ---

39. ---

(b) **Priorité** – Un renvoi --- la sous-classe A61M).

Les renvois de priorité ont différentes fonctions selon le lien entre les entrées affectées :

- i) un renvoi de priorité à une entrée qui est un sous-ensemble de l'entrée où le renvoi figure a la même fonction qu'un renvoi de limitation du domaine couvert; ou
- ii) un renvoi de priorité à une entrée qui n'est pas un sous-ensemble de l'entrée où le renvoi figure sert de règle générale pour le classement des combinaisons de matières.

Exemple (hypothétique) :

10/00 Moyens mécaniques (20/00, 30/00 ont priorité)

20/00 Moyens hydrauliques

30/00 Moyens chimiques

– Le renvoi de priorité de 10/00 à 20/00 a la même fonction qu'un renvoi de limitation du domaine couvert indiquant "(moyens hydrauliques 20/00)". Du fait que les moyens hydrauliques sont un type de moyens mécaniques, il exclut un sous-ensemble de la matière couverte par 10/00 et la place à un endroit différent.

– Le renvoi de priorité de 10/00 à 30/00 n'exclut pas les moyens chimiques en soi, car les moyens chimiques en soi ne sont pas couverts par 10/00. Sa fonction est d'exclure la matière qui en l'absence de ce renvoi serait classée sous 10/00 et 30/00, c'est-à-dire sous combinaisons de moyens mécaniques et de moyens chimiques. Il a la même fonction qu'un renvoi de limitation du domaine couvert indiquant "(moyens mécaniques combinés avec des moyens chimiques 30/00)".

(c) ---

Exemple : ---

chirurgie de l'œil utilisant un laser
imprimantes laser
Têtes laser pour l'enregistrement ou
la reproduction

A61F 9/008
B41J 2/44, B41J 2/455
G11B 7/125

Dans les définitions, ---

40. ---

(f) Lorsque plusieurs éléments ---.

Exemple : A01B 77/00

Machines pour lever et traiter la terre (biocides,
produits attirant ou repoussant les animaux nuisibles,
régulateurs de croissance des végétaux A01N 25/00-
A01N 65/00; ---)

(g) ---

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE DANS LA CIB [Inchangé]

44. ---

Définitions relatives au classement

45. Inchangé

Renvois non limitatifs

48. Des renvois non limitatifs signalant l'emplacement de telle ou telle matière pouvant être utile aux fins de la recherche sont progressivement incorporés dans les définitions relatives au classement. Ils ne limitent pas le domaine couvert par les entrées de la classification auxquelles ils sont associés et ne sont destinés qu'à faciliter la recherche en matière de brevets.

63. Inchangé

92bis. Dans toutes les sections de la CIB, sauf indication contraire, les références à la classification périodique des éléments chimiques renvoient à celle qui comporte 8 groupes telle que figurée dans le tableau ci-dessous. Par exemple, le groupe C07F 3/00 "Composés contenant des éléments des groupes 2 ou 12 de la classification périodique" concerne les éléments des colonnes IIa et IIb.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Période	IA	IIA	IIIB	IVB	VB	VIB	VII B	VIII B [-----VIII B-----]	IB	IIB	IIIA	IIIA	IVA	VA	VIA	VIA	VIIA	VIIIA
1	H																	He
2	Li	Be											B	C	N	O	F	Ne
3	Na	Mg											Al	Si	P	S	Cl	Ar
4	K	Ca	Sc	Ti	V	Cr	Mn	Fe	Co	Ni	Cu	Zn	Ga	Ge	As	Se	Br	Kr
5	Rb	Sr	Y	Zr	Nb	Mo	Tc	Ru	Rh	Pd	Ag	Cd	In	Sn	Sb	Te	I	Xe
6	Cs	Ba	Lanthanides	Hf	Ta	W	Re	Os	Ir	Pt	Au	Hg	Tl	Pb	Bi	Po	At	Rn
7	Fr	Ra	Actinides	Rf	Db	Sg	Bh	Hs	Mt	Ds	Rg	Cn		Fl		Lv		

Lanthanides
Actinides

La	Ce	Pr	Nd	Pm	Sm	Eu	Gd	Tb	Dy	Ho	Er	Tm	Yb	Lu
Ac	Th	Pa	U	Np	Pu	Am	Cm	Bk	Cf	Es	Fm	Md	No	Lr

99. ---

d) ---

Exemple: Inchangé

Règle de la première place

147. Dans certaines parties de la classification, la règle de priorité applicable est celle de la première place. Dans ce cas, cette règle est signalée par une note pouvant avoir la teneur suivante : "Dans la présente sous-classe / dans le présent groupe principal / dans le présent groupe, la règle de la priorité à la première place s'applique, c. à d. qu'à chaque niveau hiérarchique, sauf indication contraire, le classement s'effectue à la première place appropriée". Voir, par exemple, les notes pertinentes de G03F 1/00 ou de H04W. Selon cette règle, pour classer un objet technique de l'invention, il convient de déterminer successivement, à chaque niveau hiérarchique, le premier groupe couvrant une partie de l'objet technique jusqu'à ce qu'un sous-groupe soit retenu pour le classement au plus bas niveau approprié de la hiérarchie. Lorsque plusieurs objets techniques particuliers sont divulgués dans un document de brevet, la règle de la première place est appliquée séparément à chacun d'eux.

Règle de la dernière place

151. Dans certaines parties de la classification, on a recours à la règle de priorité de la dernière place. Lorsque cette règle s'applique, elle est signalée par une note pouvant avoir la teneur suivante : "Dans la présente sous-classe / dans le présent groupe principal / dans le présent groupe, la règle de la priorité à la dernière place s'applique, c. à d. qu'à chaque niveau hiérarchique, sauf indication contraire, le classement s'effectue à la dernière place appropriée". Voir, par exemple, les notes pertinentes des sous-classes et classe A61K, C08G, C10M. Selon cette règle, pour classer un objet technique de l'invention, il convient de déterminer successivement, à chaque niveau hiérarchique, le dernier groupe couvrant une partie de l'objet technique jusqu'à ce qu'un sous-groupe soit retenu pour le classement au plus bas niveau approprié de la hiérarchie. Lorsque plusieurs objets techniques particuliers sont divulgués dans un document de brevet, la règle de la dernière place est appliquée séparément à chacun d'eux.

163. ---

Par exemple (section A) :

A99Z 99/00 Matière non prévue ailleurs dans la présente section

Chacune des sous-classes résiduelles spéciales comporte la note standard suivante :

"La présente sous-classe couvre la matière a) qui n'est pas prévue mais qui se rattache le plus étroitement à la matière couverte par les sous-classes de la présente section, et b) qui n'est expressément couverte par aucune sous-classe d'une autre section."

[L'annexe V suit]